

# République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice



Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie

Société Mauritanienne d'Électricité



**SOMELEC**

**Termes de Reference relatifs au recrutement d'un expert chargé de la configuration des centrales PV sur le réseau 33 kV de la SOMELEC**

Décembre 2023

## **I-CONTEXTE**

Suite à la connexion des villes de Boutilimit, Aleg et Boulenouar sur le réseau interconnecté 33 kV, la SOMELEC compte recruter un expert en énergie solaire pour configurer les trois centrales PV sur ledit réseau 33 kV.

Le financement de cette prestation se fera sur fonds propres de la SOMELEC pour l'exercice 2023.

## **II-OBJECTIFS**

La mission de cet expert a pour objectif :

- ✓ Configuration trois centrale PV de 2 MWc (panneaux solaires polycristallin relier avec des onduleurs SMA SP60 et dispositif contrôle inverter menager avec FSC) sur le réseau 33KV
- ✓ Maintien du système existant (off line)
- ✓ L'expert doit respecter toutes les réglementations et normes en vigueur pour l'intégration d'une centrale solaire au réseau
- ✓ Sélectionner les équipements nécessaires tels que les transformateurs, les commutateurs, les dispositifs de protection, de mesure et de contrôle
- ✓ Effectuer les tests de performance et l'inspection complète pour garantir un fonctionnement sûr et efficace de la centrale

## **III- MISSIONS DE L'EXPERT**

Le Consultant devra effectuer toutes les prestations nécessaires pour atteindre les objectifs fixés au paragraphe II ci-dessus.

## **IV-CALENDRIER**

Les activités objet de la présente mission devront être réalisées durant une période maximale de deux mois.

## **V- PROFIL ET EXPERIENCE DU CONSULTANT**

L'expert doit disposer d'une solide expérience dans le domaine d'énergie renouvelable notamment l'énergie solaire et doit avoir les références minimales suivantes :

- Avoir un Diplôme d'ingénieur ou diplôme équivalent en automatisme ou électronique ;
- Avoir au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur des systèmes automatisme.

## **VI-CONFLIT D'INTÉRÊT**

L'expert est tenu de divulguer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel découlant d'autres missions. Lorsque le Consultant représente actuellement une partie ou des parties prenantes potentielles qui créeraient un conflit d'intérêt ou dans la mesure où un conflit d'intérêt pourrait survenir à l'avenir.

L'expert doit détailler toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour éviter les conflits d'intérêt en rapport avec l'exécution de cette mission.

## **VII- CONFIDENTIALITÉ**

L'expert est tenu de garder confidentielles toutes les informations reçues, recueillies ou communiquées, directement ou indirectement, ainsi que toutes les copies ou analyses qu'il a faites, ou qui ont été faites par la SOMELEC ou par des tiers.